

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les agriculteurs en difficulté, touchés par les crises conjoncturelles affectant les productions agricoles dans notre département et aider à leur autonomie.

NATURE DES OPERATIONS

- Soutien aux agriculteurs confrontés à des difficultés sociales avérées.
- Prise en charge d'une prestation d'accompagnement de l'exploitant dans le suivi technico-économique de l'exploitation durant la période de redressement.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Décision préalable de la Cellule d'accompagnement.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- **Volet social** : Aide d'un montant de 1 280 € destinée à soutenir les agriculteurs confrontés à des difficultés sociales. L'aide est versée directement après passage du dossier en CP.
- **Mesures d'assistance technique et de suivi technico-économique** : Prise en charge d'un suivi technico-économique de l'exploitation agricole en difficulté pour la mise en œuvre des conclusions de l'audit global, dans la limite d'un coût admissible plafonné à 1 500 €.

CADRE REGLEMENTAIRE

Lignes directrices communautaires pour les aides d'État au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés 2004/C 244/02 du 1er octobre 2004.
Régime d'aide notifié SA. 53500 (2019/N) du 12 mars 2019 de la Commission européenne relative à l'«Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA)» jusqu'au 31 décembre 2020.
Le règlement (UE) 2019/316 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Montant maximal : 20 000€ sur une période de 3 ans).

COMMENT SOLLICITER L'AIDE ?

La demande s'effectue via le conseiller du Service Entreprises de la Chambre d'Agriculture.

Pour l'instruction de la demande d'aide sociale

- Imprimé de demande d'aide sociale à compléter et signer
- RIB personnel du bénéficiaire

Pour l'instruction de la demande d'aide d'accompagnement et de suivi global

L'aide est versée en 3 fois, sur présentation d'une fiche individuelle de suivi annuel (fournie lors de la réunion de la cellule d'accompagnement). L'aide est versée directement au prestataire qui assure l'accompagnement et le suivi technico-économique sous réserve de l'accord de l'agriculteur bénéficiaire de cette prestation.

Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur.

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex
Contact : Tél. 02 99 02 20 32